

RÉSEAUX THERMIQUES STRUCTURANTS

Mise en œuvre de la loi sur les RTS

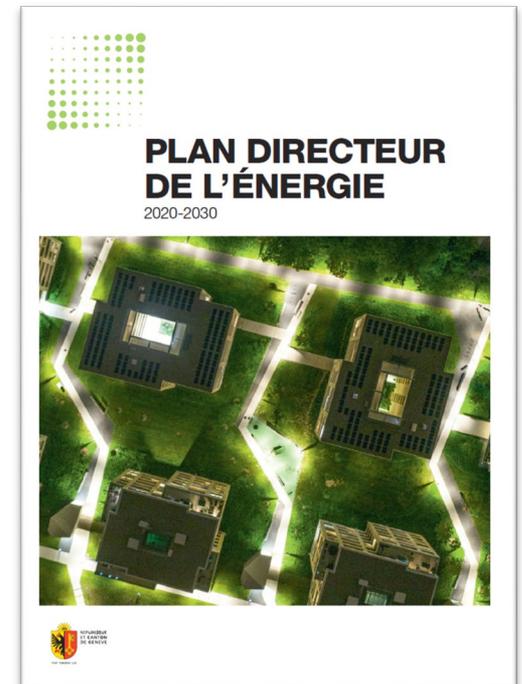




CONTEXTE

Des réseaux pour la transition énergétique

- › Volonté affichée du canton **d'accélérer sa transition énergétique** afin de réduire de 60% ses émissions de gaz à effet de serre en 2030, et de parvenir à la **neutralité carbone** d'ici à 2050.
- › Dans les zones denses du canton, les réseaux thermiques offrent **une solution d'alimentation thermique renouvelable** aux propriétaires de bâtiments, en minimisant l'impact sur la consommation d'électricité (vs pompes à chaleur).





RÉSEAUX

Un choix gagnant pour Genève

- › Les réseaux thermiques sont l'option la plus efficace pour **valoriser au mieux les ressources renouvelables du canton** : rejets thermiques des Cheneviers et des STEP, géothermie à moyenne profondeur, hydrothermie...
- › Opportunité économique **pour les entreprises genevoises**, en première ligne pour mener à bien ce chantier majeur : construction des conduites, gestion des sous-stations, etc.





PDER

Développer les autoroutes de la thermique

- › Formalisation, dans le cadre du Plan directeur des énergies de réseau (PDER) adopté en 2020, du projet de **développement à grande échelle des autoroutes de la thermique**.
- › Programme engagé par les SIG pour **déployer les réseaux thermiques structurants**, suite logique des premières infrastructures construites par l'entreprise.

APPROVISIONNEMENT - INFRASTRUCTURES FICHE 5.2



Ancrer le développement des réseaux thermiques structurants dans leurs zones d'influence

OBJECTIFS Distribuer 1150 GWh/an de chaleur et 150 GWh/an de froid à l'horizon 2030, avec un taux d'énergies renouvelables et de récupération de 80% d'ici à 2030, et de 100% d'ici à 2050.

 >2023 Construction des tracés indiqués -en réalisation- <small>(cf. CARTE DU PLAN DIRECTEUR DES RÉSEAUX THERMIQUES)</small>	 >2030 Construction des tracés indiqués -en projet- <small>(cf. CARTE DU PLAN DIRECTEUR DES RÉSEAUX THERMIQUES)</small>	
--	---	---

ENJEUX

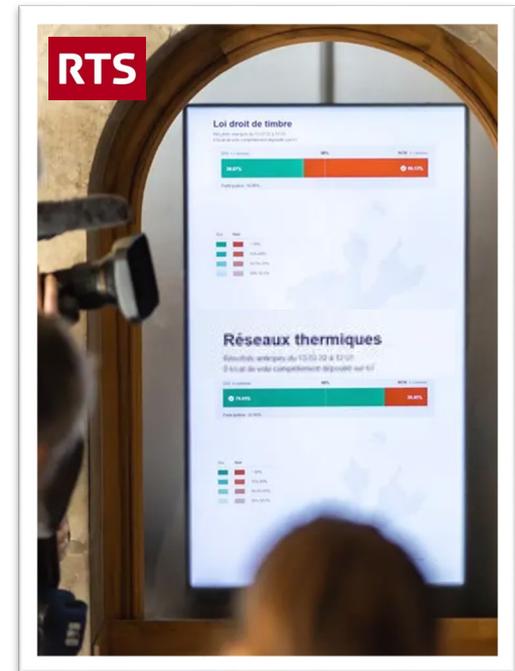
Les réseaux thermiques structurants (RTS) constituent des infrastructures stratégiques d'utilité publique qui alimentent les bâtiments en chauffage et/ou en rafraîchissement. Ils visent à maximiser la valorisation des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) locales qui ne seraient pas exploitables autrement. >



CADRE LÉGAL

Un modèle plébiscité par la population

- › En 2021, adoption par le Grand Conseil du cadre légal proposé **par le Conseil d'État en vue d'instituer un monopole délégué aux SIG** pour le déploiement des RTS (L 12895 et L 12986).
- › 13 février 2022, avec **79,25% de « oui » et l'approbation de l'ensemble des communes**, votation populaire validant l'inscription dans la Constitution d'un monopole d'État sur ces infrastructures.

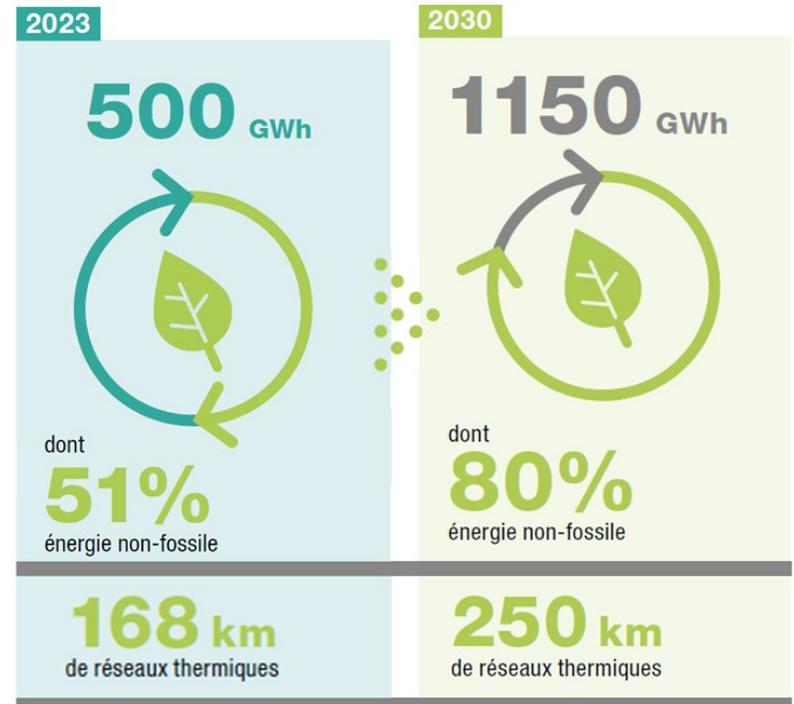




OBJECTIFS

Couvrir plus de 50% des besoins du canton

- › À l'horizon 2030, confirmation des objectifs du PDER : fournir **1150 GWh de chaud** et **150 GWh de froid**, avec un taux d'énergie non-fossile de 80% (~1700 bâtiments raccordés aux RTS).
- › D'ici 2050, déployer les RTS en vue de couvrir **plus de 50% de la demande de chaleur** du canton, avec une énergie **100% renouvelable**.

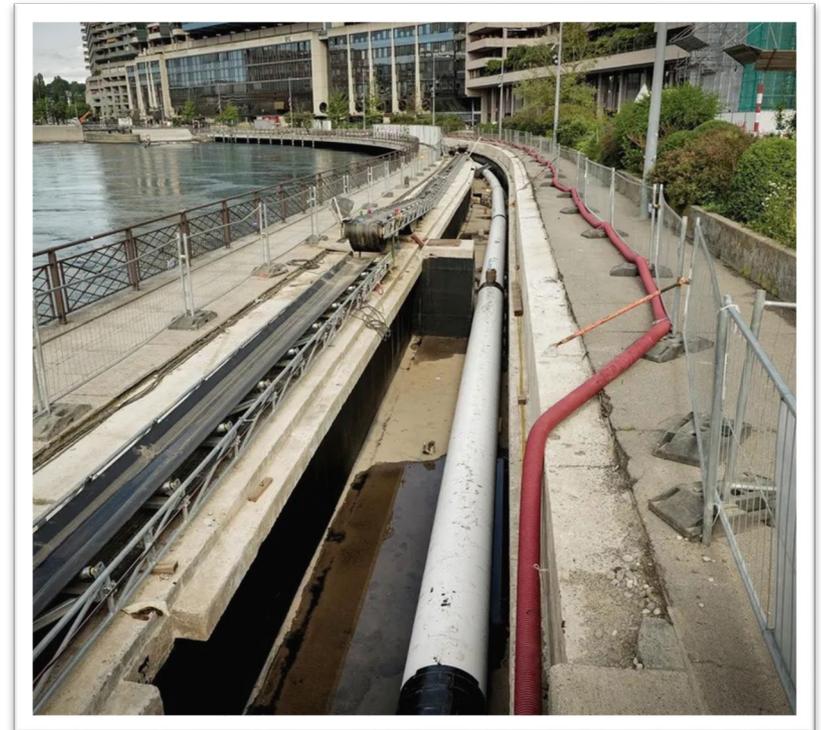




CARTES

Fixer la zone d'influence des RTS

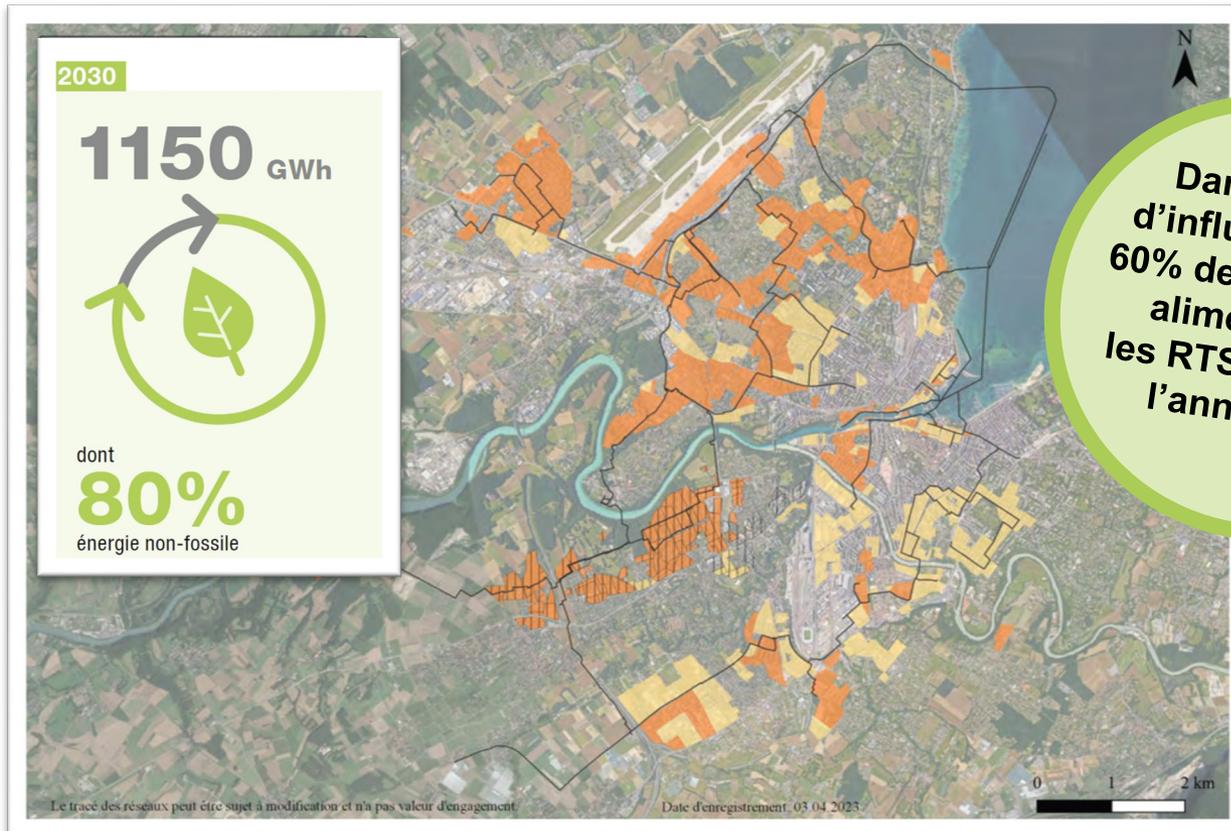
- › Adoption en mai 2023 par le Conseil d'État de la **zone d'influence des RTS** avec déploiement aux horizons 2030, 2040 et 2050.
- › **Obligation pour les SIG de raccorder** au réseau tous les bâtiments situés dans ces zones d'influence, aux **conditions tarifaires** approuvées par le Conseil d'État (art.22 al.4 LEn).





CARTE 2030

Objectif : raccorder 1700 bâtiments aux RTS

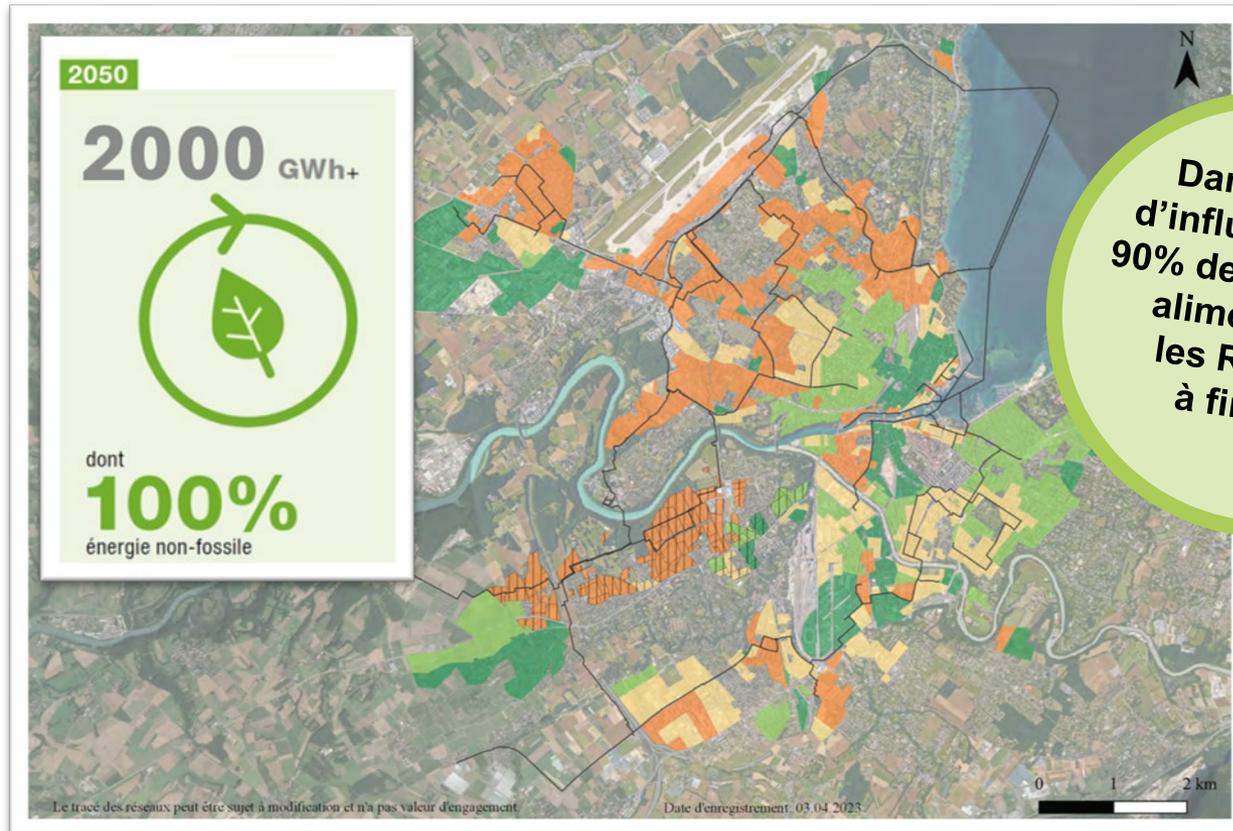


Chiffres indicatifs,
sur la base des
données de
consommation 2018



CARTE 2050

Objectif : raccorder 6800 bâtiments aux RTS



Chiffres indicatifs,
sur la base des
données de
consommation 2018



GOVERNANCE

Des structures en appui du Conseil d'État

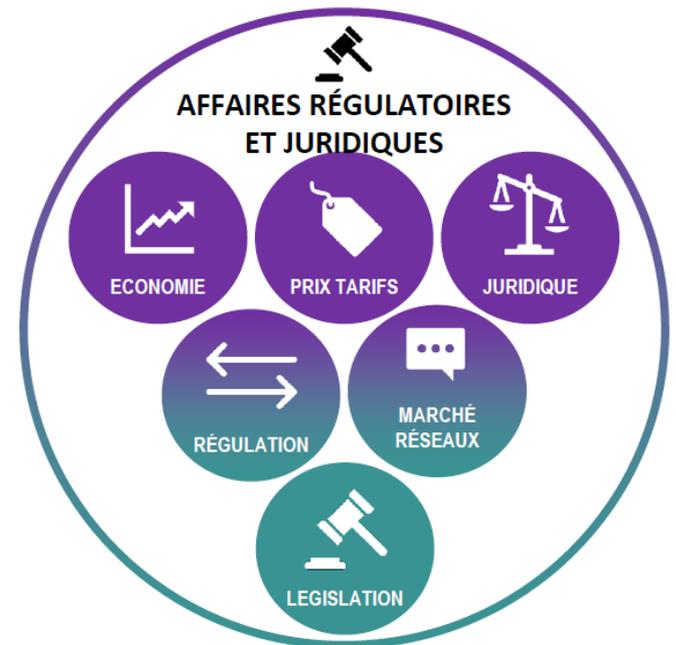
- › **Comité de pilotage des RTS**, instance de suivi réunissant les départements du territoire et des finances, et les SIG.
- › **Commission consultative** pour suivre la **planification** et le **déploiement** des RTS, consultée avant l'approbation des **tarifs**.
- › **Surveillant fédéral des prix**, dont le préavis est exigé par la législation fédérale pour l'approbation des tarifs.
- › Volonté du Conseil d'État de **tenir compte de l'ensemble des recommandations** émises par le régulateur, mais avec un délai de mise en œuvre.



RÉGULATION

d'une nouvelle activité monopolistique

- › Conformément au **plan directeur métier** de l'Office cantonal de l'énergie (OCEN), mise en place d'un **pôle affaires réglementaires et juridiques**.
- › **Renforcement des compétences** dans le domaine de la régulation des tarifs énergétiques.
- › A pour mission de traiter notamment de la question **des tarifs des RTS**.

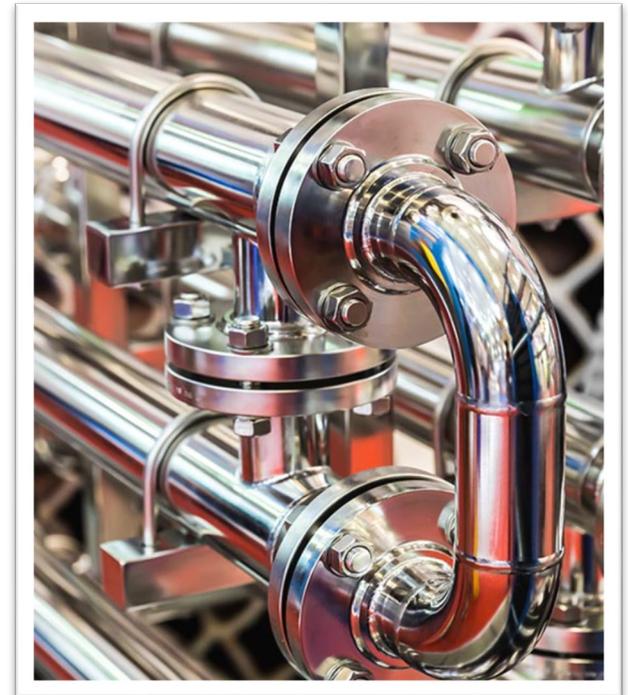




ENCADREMENT

Une convention et un règlement sur les RTS

- › Pour mettre en œuvre ce nouveau cadre légal, le Conseil d'Etat a approuvé :
 - › une **convention** avec les SIG, précisant les modalités de délégation du monopole sur les RTS, en particulier sur le suivi des **indicateurs financiers et environnementaux**, ainsi que sur la **tarification** aux usagers ;
 - › un **règlement** sur les RTS, qui a fait l'objet d'une **large consultation** auprès des milieux concernés ainsi que de la commission des RTS.

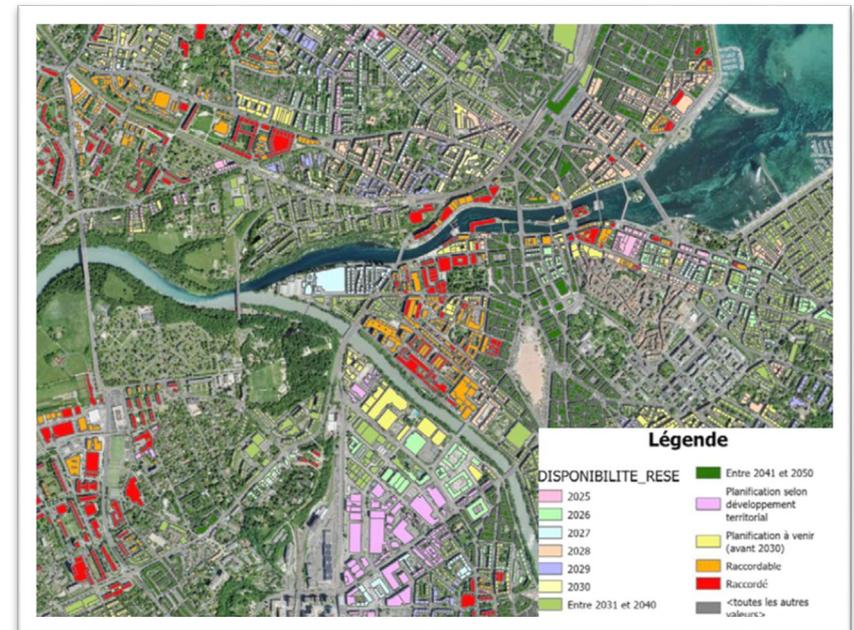




CHANTIERS

Une nécessaire optimisation du déploiement

- › Améliorer la **coordination des chantiers** en Ville de Genève et dans les communes concernées, en lien avec le Canton.
- › Profiter des opportunités de réaménagement des quartiers pour minimiser les **nuisances**, limiter la **durée** des travaux, et installer **toutes les liaisons** vers les bâtiments à connecter.





TARIFS

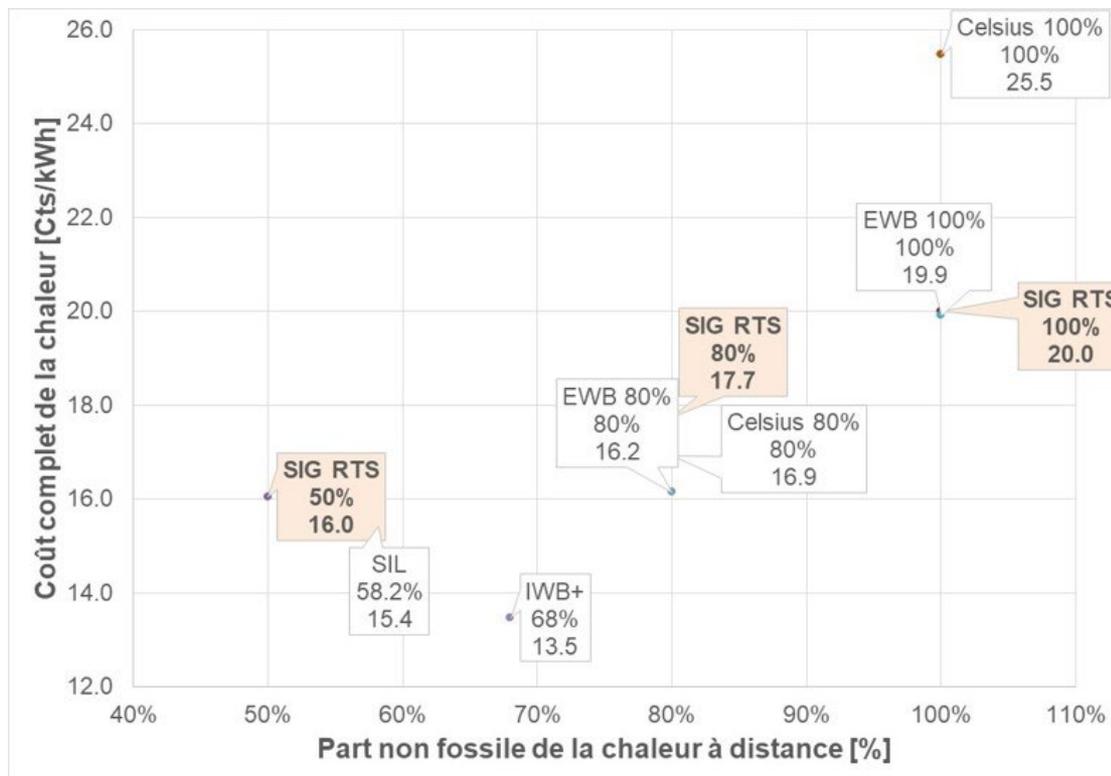
Quels critères de fixation ?

- › Selon la loi (art. 22 al. 4 LEn), les tarifs des RTS doivent couvrir les coûts **d'investissement** et de **renouvellement**, les coûts **d'entretien** et **d'exploitation**, les coûts **d'énergie** et les coûts des **capitaux**.
- › Les coûts ont été fixés sur la base des données prévisionnelles, sur un temps long, pour **tenir compte du rythme de déploiement** des réseaux et des ouvrages.
- › Chaque année, les SIG rendront compte aux organes de gouvernance, sur les **coûts** et les **volumes raccordés** effectifs.
- › Les tarifs respectent les principes de :
 - › **proportionnalité** par rapport aux **pompes à chaleur** et aux tarifs pratiqués par les principaux **réseaux thermiques** en Suisse ;
 - › **égalité de traitement** entre tous les usagers de la prestation de chaud (GeniTerre ou GeniLac).



TARIFS

Des niveaux comparables avec le marché suisse

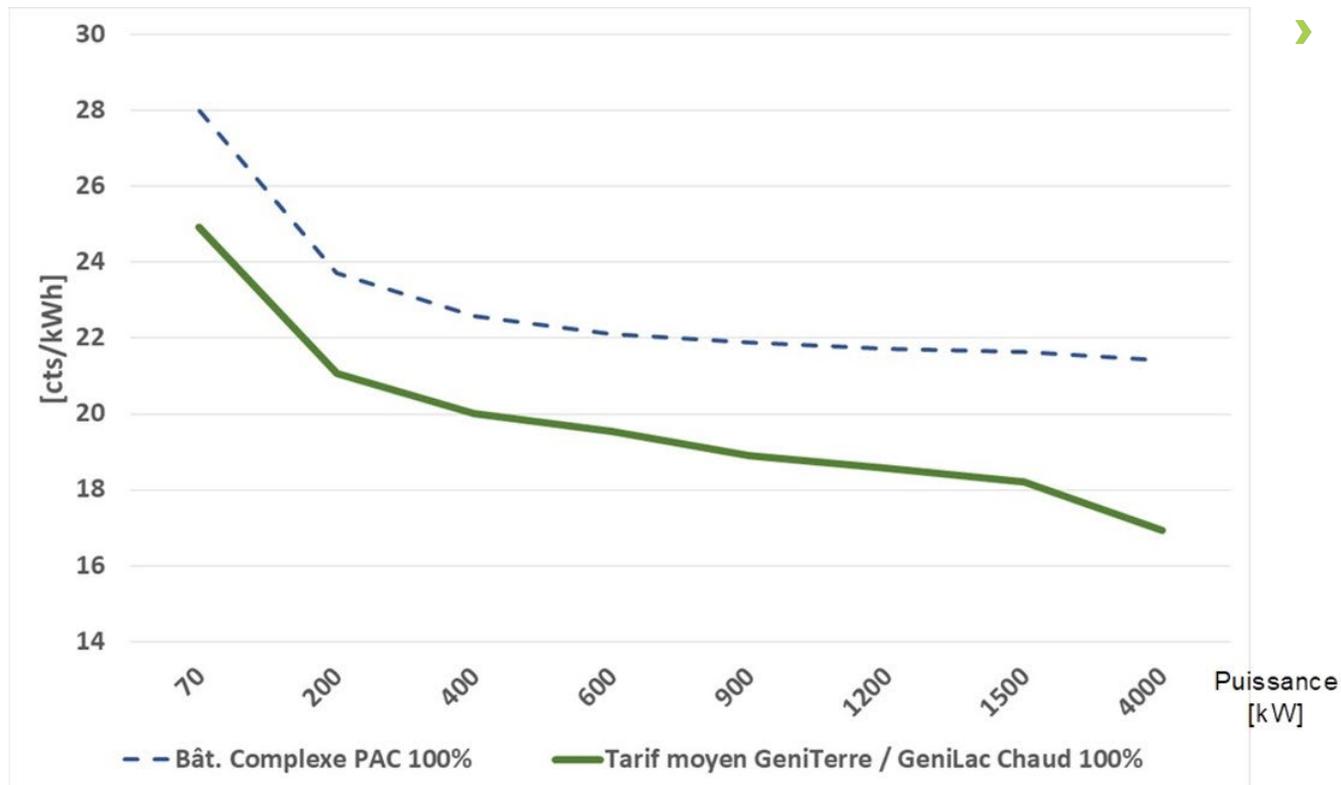


- › **Comparatif des tarifs moyens RTS** (toutes puissances confondues) avec les principaux autres réseaux thermiques en Suisse.



TARIFS

Un prix homogène pour la fourniture de chaleur



› **Cohérence** du tarif pour la fourniture de chaleur *via* les RTS, à **un prix inférieur** à celui des pompes à chaleur.



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
Genève s'engage, maintenant.